

ARRETE n°16/2025 du 19/06/2025 désignant le lauréat au concours - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chapelle et aménagements paysagers sur le site de l'église sinistrée

Mme le Maire de Villeneuve d'Amont,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-6 et R.2172-1 à R2176-6,

Vu le concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chapelle et aménagements paysagers sur le site de l'église sinistrée publié le 18/12/2024 aux BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la commune,

Vu la 1^{ère} réunion du jury en date du 27/02/2025 ayant donné lieu à sélection de quatre candidats admis à concourir ainsi que le procès-verbal dressé à l'issue de la séance,

Vu la 2^{ème} réunion du jury en date du 13/06/2025 ayant donné lieu au classement des projets remis par les candidats du concours ainsi que le procès-verbal dressé à l'issue de la séance,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'avis motivé du second jury, le pouvoir adjudicateur désigne comme lauréat du concours relatif à la construction d'une chapelle et aménagements paysagers sur le site de l'église sinistrée de Villeneuve-d'Amont : GOETSCHY + CABELLO SARL (mandataire).

ARTICLE 2 : Le Secrétariat de mairie est chargé de la publication du présent arrêté, de la notification aux intéressés et de la transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier.

Fait à Villeneuve d'Amont
Le 19/06/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

